

<i>Nombre de membres au Conseil métropolitain : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 76 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 10 Absent(s) excusé(s) : 17 Absent(s) : 16</i>
--	---	--

Date de convocation : 21 janvier 2020

Vote(s) pour : 65
Vote(s) contre : 2
Abstention(s) : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 27 janvier 2020,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n° 2020-01-27-CC-8 :

Arrêt n° 2 du projet du 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025.

Rapporteur : Madame Isabelle KAUCIC

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.302-1 et R.302-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 26 juin 2017 portant engagement de la procédure d'élaboration d'un nouveau PLH,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 21 octobre 2019 arrêtant le projet du 3^{ème} PLH 2020-2025,

VU l'avis favorable avec réserves du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCOTAM) du 12 décembre 2019,

VU les remarques formulées par l'Etat par courrier en date du 4 décembre 2019,

VU les avis favorables des Conseils Municipaux des communes de :

- Amanvillers par délibération du 21 novembre 2019,
- Ars-Laquenexy par délibération du 23 décembre 2019,
- Ars-sur-Moselle par délibération du 12 décembre 2019,
- Augny par délibération du 19 décembre 2019,
- Le Ban-Saint-Martin par délibération du 26 novembre 2019,
- Chieulles par délibération du 28 novembre 2019,
- Coin-lès-Cuvry par délibération du 18 novembre 2019,
- Coin-sur-Seille par délibération du 13 novembre 2019,
- Cuvry par délibération du 27 novembre 2019,
- Gravelotte par délibération du 5 décembre 2019,
- Jury par délibération du 06 novembre 2019,
- Lessy par délibération du 28 novembre 2019,
- Lorry-lès-Metz par délibération du 19 décembre 2019,
- Marieulles par délibération du 31 octobre 2019,
- Marly par délibération du 19 décembre 2019,
- La Maxe par délibération du 28 novembre 2019,
- Mécleuves par délibération du 6 décembre 2019,

- Montigny-lès-Metz par délibération du 27 novembre 2019,
- Noisseville par délibération du 19 décembre 2019,
- Nouilly par délibération du 14 novembre 2019,
- Plappeville par délibération du 26 novembre 2019,
- Pouilly par délibération du 13 novembre 2019,
- Purnoy-la-Chétive par délibération du 09 décembre 2019,
- Rozérieulles par délibération du 10 décembre 2019,
- Saint-Julien-lès-Metz par délibération du 05 décembre 2019,
- Saint-Privat-la-Montagne par délibération du 10 décembre 2019,
- Saulny par délibération du 05 décembre 2019,
- Scy-Chazelles par délibération du 10 décembre 2019,
- Vantoux par délibération du 17 décembre 2019,
- Vaux par délibération du 12 décembre 2019,
- Vernéville par délibération du 21 novembre 2019,
- Woippy par délibération du 08 novembre 2019.

VU les avis favorables avec réserves des Conseils Municipaux des communes de :

- Chesny par délibération du 04 décembre 2019,
- Laquenexy par délibération du 29 novembre 2019,
- Metz par délibération du 19 décembre 2019,
- Mey par délibération du 11 décembre 2019,
- Peltre par délibération du 28 novembre 2019,
- Sainte-Ruffine par délibération du 12 novembre 2019,
- Vany par délibération du 03 décembre 2019.

VU les avis défavorables des Conseils Municipaux des communes de :

- Châtel-Saint-Germain par délibération du 26 novembre 2019,
- Longeville-lès-Metz par délibération du 17 décembre 2019.

CONSIDERANT la nécessité de se doter d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire pour mettre en œuvre la compétence "Politique Locale de l'Habitat" de la Métropole,
 CONSIDERANT les modifications apportées au projet depuis le 1^{er} arrêt afin de tenir compte des avis formulés par les communes et le Syndicat Mixte du SCOTAM et des remarques de l'Etat,

VALIDE les modifications apportées aux documents constituant le PLH de Metz Métropole à savoir le diagnostic et le document d'orientations et programme d'actions,
 DECIDE d'arrêter une nouvelle fois le projet de PLH de Metz Métropole,
 CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de transmettre le projet de PLH à Monsieur le Préfet qui formulera ses observations après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Pour extrait conforme
 Metz, le 28 janvier 2020
 Pour le Président et par délégation
 La Directrice Générale des Services


 Barbara FALK



Résumé de l'acte

057-200039865-20200127-01-2020-DB8-DE

Numéro de l'acte : 01-2020-DB8
Date de décision : lundi 27 janvier 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Arrêt n° 2 du projet du 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025
Classification : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 03/02/2020
Numéro AR : 057-200039865-20200127-01-2020-DB8-DE
Document principal : 99_DE-8.pdf

Pièces jointes :

99_DE-Annexe 1 point 8 - PLH Diagnostic.pdf
99_DE-Annexe 2 point 8 - PLH Orientations et actions.pdf
99_DE-Annexe 3 point 8 - PLH Modifications.pdf

Historique :

03/02/20 08:44	En cours de création	
03/02/20 08:53	En préparation	Catherine DELLES
03/02/20 09:35	Reçu	Catherine DELLES
03/02/20 09:36	En cours de transmission	
03/02/20 09:36	Transmis en Préfecture	
03/02/20 09:40	Accusé de réception reçu	